



TEXTE ADOPTÉ n° 189

« *Petite loi* »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2003-2004

9 octobre 2003

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE,

*autorisant l'approbation de la **convention** entre
le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté
d'Andorre relative aux **bureaux à contrôles nationaux juxtaposés.***

Traités et conventions.

Voir les numéros :812 et 999.

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté d'Andorre relative aux bureaux à contrôles nationaux juxtaposés, signée à Andorre-la-Vieille le 11 décembre 2001, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 octobre 2003.

Le Président,

Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ.

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 812.

Composé et imprimé pour l'Assemblée nationale par JOUVE

11, bd de Sébastopol, 75001 PARIS

Texte adopté n° 189 – Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale autorisant l'approbation de la convention France-Andorre relative aux bureaux à contrôles nationaux juxtaposés